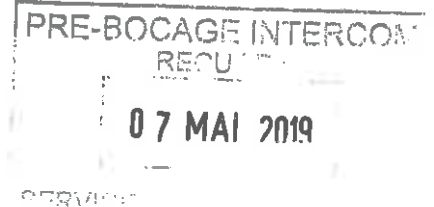


Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 05.2019
ID : 014-200064954-20190429-2019_04_33-DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
52	47	35 + 1 P.

Date d'affichage : 6 mai 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

SEANCE DU 29 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD.

Présents : Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Didier MOQUET, Valérie GILLETTE, Christiane LEFEBVRE, Chantal GRAINDORGE, Philippe PELLETIER, Arnaud DUBOIS, Christelle MOTTIN, Jean-Claude DEBAUDRE, Claudine GESLIN, François DINEVAUT, Colette LEFAUCONNIER, Mireille BERTRAND, Michel ANGER, François BISSON, Didier SALIGNON, Jacques HERVIEU, Christian VENGEONS, Michèle FERRON, Michel LE MASLE, Pascale LOBRÉAU, Christelle LECAPITAINE, Jean-Pierre HERMAND, Didier JOUIN, Philippe MARIE, Monique CHARLES, Louis HEURTAUX, Erick GALLIER, Philippe POISSON, Alain BILLARD, Pascale MARIE, Virginie DAUTY, Jérôme RAVACHE, Sébastien HARASSE.

Absents excusés : Séverine MALHERBE (a donné pouvoir à Pascale LOBRÉAU), Frédéric DAVID, Régine FLAGUAIS, Sandrine LAURENT.

Absents : Yannick VAREE, Céline GUILLEMOT, Elisabeth SCHNEIDER, Delphine LUBIN, Murielle BERNE, Anthony SECOUÉ, Freddy DIARD, Sylvie MARIE.

Secrétaire de séance : Monique CHARLES

Avis de la commune de VAL D'ARRY en tant que gestionnaire d'un réseau d'assainissement collectif sur le projet de PLUi Est arrêté en conseil communautaire le 27 février 2019
délibération n° 2019-04-33

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que le projet de PLUi Est, arrêté en Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 27 février 2019, est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes concernées. Conformément à l'article R153-5 du Code de l'urbanisme, cet avis est à rendre dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable. La commune peut-être en outre consultée lorsque celle-ci est gestionnaire d'un réseau d'assainissement collectif pour définir l'adéquation de la capacité du réseau à accueillir l'évolution de la population projetée dans le cadre du projet de PLUi.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientation 1 : Conforter l'armature urbaine pour contribuer au rayonnement du territoire de Pré-Bocage Intercom ;
- Orientation 2 : Stimuler le développement socio-économique du territoire pour assurer son dynamisme et son bon fonctionnement ;
- Orientation 3 : Mieux prendre en compte le cadre de vie et l'environnement pour protéger le patrimoine et préserver les ressources du territoire.

Monsieur le Maire présente les pièces du dossier de PLUi Est et notamment les règles qui impactent la commune, dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu l'article **L153-14 du Code de l'urbanisme** relatif à l'arrêt du projet de PLUi ;
- Vu les articles **L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme** relatif à la consultation des communes membres de l'EPCI en charge de l'élaboration du PLUi ;
- Vu la délibération n°**2015 – 96 du 16 décembre 2015** par laquelle le Conseil Communautaire de Villers-Bocage Intercom a prescrit l'élaboration de son PLUi et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du **2 décembre 2016** portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
- Vu la délibération N°**20171206-17 en date du 6 décembre 2017** de Pré-Bocage Intercom actant le débat sur le PADD du PLUi Est ;
- Vu la délibération n° 2017-10-107 du conseil municipal actant la tenue du débat sur le PADD sur le PLUi Est ;
- Vu la délibération N°**20190227-3 en date du 27 février 2019** de Pré-Bocage Intercom tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet du PLUi Est ;
- Vu la demande d'avis sur le PLUi Est reçue le 8 avril 2019 en mairie au titre de sa qualité de gestionnaire du réseau d'assainissement collectif ;
- Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Est et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (règlement écrit, règlements graphiques, orientations d'aménagement et de programmation).

La station d'épuration de Noyers-Bocage a une capacité de 2000 équivalents/habitant, actuellement 605 abonnés (421 sur Noyers-Bocage, 151 sur Missy et 32 sur Le Locheur) sont raccordés.

Le SCOT, et plus précisément le PLUi Est, en terme d'objectifs à atteindre d'ici 2035, préconise la construction de 240 logements (122 à Noyers-Bocage, 56 à Missy, 36 à Tournay sur Odon et 26 à Le Locheur), sachant que 30 des 36 logements prévus sur Tournay sur Odon ne seront pas raccordés à la dite station (cf plan de zonage).

Des travaux de raccordement de logements existants sont prévus à Missy pour les Monceaux (30), à Le Locheur pour la Cosnardière (21) et la Montée (21), à Tournay sur Odon pour la Route (25), soit un potentiel de 97 logements.

Récapitulatif : 605 abonnés actuels + 210 logements à venir + 97 logements à raccorder = 912 abonnés, ce qui représente un potentiel de 1824 équivalents/habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis sur le projet de PLUi Est arrêté

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Jacky GODARD

CL

